

LA

# O!ACTUSYNDIC

#19

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**  
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

## UN VOL A LIEU DANS LA COPROPRIÉTÉ... QUI FAIT QUOI ?

Une effraction dans la copropriété, quelle assurance intervient ?

Lorsque seules les parties communes sont touchées, il appartient évidemment à l'assureur de l'immeuble d'intervenir.

Mais que se passe-t-il lorsque les détériorations occasionnées lors du vol touchent des parties immobilières privatives (porte palière, baie vitrée, volet roulant...) ?

**Tout dépend de l'ampleur des dégâts...**



## Explications

### **La Convention de règlement des sinistres Détérioration Immobilière consécutives à un vol, une tentative de vol qu'est-ce que c'est ?**

Elle a pour but de régir la prise en charge des dommages immobiliers privatifs consécutifs à un vol ou à une tentative d'effraction.

En effet, comme les parties immobilières privatives sont couvertes à la fois par l'assureur de l'occupant et par l'assureur de l'immeuble, la convention permet de définir le champ d'intervention de chaque compagnie, et ainsi de faciliter le règlement de ce type de sinistres.

Le but étant de ne pas retarder le processus de remboursement.



## Comment ça marche ?

**Si le montant des dommages (aux embellissements et aux parties immobilières) est inférieur ou égal à 1 600 euros HT, c'est l'assurance habitation de l'occupant** qui doit procéder à l'indemnisation sans action en remboursement.

En revanche, **si les dommages sont supérieurs à 1 600 euros HT, l'assureur de l'immeuble prend en charge les dommages aux parties immobilières privatives** et l'assureur de l'occupant les dommages aux embellissements s'il y a lieu.

**Et n'oubliez pas : un dépôt de plainte est obligatoire pour la mise en jeu de la garantie Vol !**

**À BIENTÔT !**

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière  
qui met de la couleur dans la pierre.

**ODEALIM**

**ASSURCOPRO**

**ASSURGÉRANCE**

**FIDENTIALP**

**JBSA**

**RIPERT  
DE GRISSAC**

**ROSELINE  
BRUN**

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-France.fr](http://www.acpr.banque-France.fr)).